



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION **E-0045'** /D/CIMA/CRCA/PDT/2021

INFLIGEANT UNE AMENDE A LA SOCIETE LA LOYALE ASSURANCES VIE COTE D'IVOIRE
IMMEUBLE WOODIN CENTER 4^{EME} ETAGE, AVENUE NOGUES
01 BP 11885 ABIDJAN 01 (REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 103^{ème} session ordinaire du 26 au 31 juillet 2021 par visioconférence ;

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en son article 17 ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 333-1-1, 333-1-3, 405, 424 et 425 ;

Considérant la transmission du dossier annuel de la société La Loyale Assurances Vie Côte d'Ivoire au titre de l'exercice 2020 hors du délai réglementaire prescrit, soit le 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que ce manquement constitue une infraction à la réglementation,

DECIDE :

Article 1^{er} : une amende pécuniaire de 0,10 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2019 est infligée à la société La Loyale Assurances Vie Côte d'Ivoire.

Article 2 : le paiement du montant correspondant à cette amende doit être effectué dans les comptes de la Direction nationale des assurances.

Article 3 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un Journal d'Annonces Légales de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Libreville, le **13 OCT. 2021**

Pour la Commission,

Le Président



Mamadou SY

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Valentin MAYERE - YOLONGUERE
Monsieur Issouf TRAORE
Monsieur Elvis de Monique NZEINGUED
Monsieur Abdou NOMA
Monsieur Mamadou DEME
Monsieur Gabriel SIMTAGNA
Monsieur François TEMPE
Monsieur Habib THIAM
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur Issoufou HAROU